



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 40449

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les inquiétudes de l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ), quant au projet de loi de finances pour 2014 qui accorde une priorité à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes sans qualification. Sans contester cette priorité, bien au contraire, cette association demande, à juste titre, l'ajout d'une mention concernant le rôle de l'AFIJ et la prise en compte des difficultés d'insertion professionnelle de jeunes post bac, diplômés ou non, afin d'éviter qu'une grande majorité de la jeunesse soit exclue de l'effort gouvernemental en faveur de l'emploi. En effet, l'AFIJ est née du désir des organisations étudiantes représentatives et des mutuelles étudiantes d'intervenir concrètement pour apporter des solutions au problème de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur. Créée en août 1994, l'AFIJ a signé dès mars 1995 une première convention avec l'État. Depuis cette date elle reçoit son soutien. En septembre 2013 cette association, inquiète quant à son avenir, a lancé une pétition afin que des actions spécifiques et des initiatives sociales en faveur de l'emploi des jeunes diplômés puissent être maintenues et développées. Aujourd'hui ce sont des services gratuits et de proximité, proposés sur le terrain par l'AFIJ à plus de 50 000 jeunes chaque année qui risquent de disparaître si le Gouvernement envisage de ne plus lui apporter son soutien. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a confié à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche une mission visant à dresser un état des lieux de la situation financière de l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) et à clarifier les perspectives de l'association. Cette mission s'inscrivait dans un contexte de trésorerie très tendu révélé par l'AFIJ au mois de novembre 2012. A la fin 2012, cette situation a amené les pouvoirs publics à accorder des subventions supplémentaires à l'AFIJ, dans un calendrier exceptionnel. Malgré une hausse des subventions des différents contributeurs en 2013, le modèle économique de l'AFIJ apparaît déséquilibré, comme l'a confirmé l'analyse conduite par la mission d'inspection. L'AFIJ est donc depuis le 15 novembre 2013 mise en liquidation judiciaire. Suite notamment à la mise en place d'une cellule de reclassement, qui a pour mission d'assurer le soutien et l'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique afin de faciliter leur réinsertion professionnelle par leur reclassement sur un emploi durable, près d'un tiers des 83 anciens salariés de l'AFIJ a repris un emploi à ce jour. Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre l'action en faveur de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur. A cet effet, un protocole d'accord pour l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur a été signé entre le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la conférence des présidents d'université (CPU), le conseil national des missions locales (CNML), l'union nationale des missions locales (UNML), l'association pour l'emploi des cadres (APEC) et pôle emploi. Il vise à renforcer la synergie entre les acteurs du service public de

l'emploi et les établissements d'enseignement supérieur. Ce protocole s'inscrit dans le cadre des mesures prévues par le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013. Il a pour objectif de permettre à chaque jeune issu de l'enseignement supérieur, diplômé ou non, de bac à bac+8, de disposer d'une préparation à l'insertion professionnelle et d'un accompagnement vers l'emploi adaptés à ses besoins. Ce protocole s'appuie sur les acteurs de droit commun du service public de l'emploi, car les besoins des jeunes de l'enseignement supérieur sont très diversifiés. Les 70 000 jeunes sortis de premier cycle sans diplôme ont besoin d'être appuyés pour se réorienter ou accéder à un emploi. Les diplômés bac+2 ou bac+3 ont en particulier besoin d'un accompagnement adapté en fonction du degré de professionnalisation de leur formation. Les diplômés de master ont notamment besoin d'un appui pour la constitution de réseaux professionnels et pour trouver un emploi en lien avec leurs qualifications. Il est indéniable que l'insertion professionnelle doit être mieux anticipée par les étudiants dès leur formation, mieux préparée par l'acquisition des compétences nécessaires pour prospecter efficacement les employeurs, et mieux accompagnée par les acteurs du service public de l'emploi, dont l'offre de service est souvent peu lisible. Les jeunes issus de l'enseignement supérieur n'ont pas nécessairement le réflexe de se tourner vers ces acteurs de droit commun du service public de l'emploi, notamment en l'absence de droit à indemnisation chômage. Pour la mise en oeuvre concrète du protocole sur les territoires, un appel à projets sera lancé avant la fin de l'été pour développer des actions partenariales entre les universités et les acteurs du service public de l'emploi en direction des étudiants et des diplômés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40449

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11004

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2397